



Clause de non concurrence et création d'entreprise

Par **Folioz_old**, le **16/07/2007** à **23:27**

Bonjour, je suis tenu par une clause de non concurrence à mon employeur actuel (travail de prestations intellectuelles). Celle-ci est rémunérée (l'employeur me verse 50% salaire actuel sans que mon nouveau salaire ou les allocs plus la contrepartie financière puisse dépassé mon salaire actuel), limitée géographiquement, et limitée à 1 an.

Je souhaite démissionner pour créer une entreprise dont l'activité concurrence mon employeur actuel, mais dans un secteur géographique non couvert par la clause (la clause est valable pour l'aquitaine, midipyrenées et languedoc).

Il me semble que je respecterais de ce fait la clause, même si l'activité exercée est concurrente de celle de mon ancien employeur, qu'en pensez-vous ? Est-ce qu'il peut m'être reproché de l'empêcher du coup de se développer dans ma région d'implantation, sachant que mon entreprise a des clients et prospecte dans toutes les régions ?

Par **Jurigaby**, le **17/07/2007** à **01:12**

Bonjour.

Non, il ne peut pas vous en empêcher.

Comme vous le dite la clause est limitée géographiquement.

Par **Folioz_old**, le **17/07/2007** à **08:04**

merci pour votre réponse rapide :)